

Mairie de LE BAS SEGALA

Nombre de conseillers en exercice : 23
 Nombre de conseillers présents : 21
 Nombre de conseillers votants : 21
 Date de convocation : 8 février 2022

PROCES VERBAL
Séance du Conseil municipal
Lundi 14 février 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze février à vingt heure trente, le conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé à La Bastide L'Evêque, « Espace Paul Rouziès » sous la présidence de M. Jean Eudes LE MEIGNEN, Maire.

Présents : ANDURAND LE GUEN Nicole, RICARD Jérôme, MURATET Catherine, AUGUSTIN Claude, COMBETTES Magali, FARJOU Jean-Luc, DEMAREST Chantal, ROUZIES Georges, BROS Daniel, SOUYRI Jacques, AMANS Lionel, GUY Gilles, COMBETTES Christine, MOULY Céline, MARRE Stéphane, ANDURAND Audrey, FABRE Christelle, MAINGAULT Jules, ALET Adrien, MARTY Manon.

Excusés : MAZARS Didier Emile, MAZARS Didier Yves

Secrétaire : Magali COMBETTES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Il donne la parole à M. Paul Philippon, président du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur, invité à présenter les activités de l'association menées sur le territoire et hors territoire : spectacles vivants, exposition, artothèque, musique, ateliers et stages, l'objectif étant de proposer des programmes culturels de qualité pour un large public.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver les projets et plans de financement pour les demandes de subvention 2022.

Madame le Maire délégué précise que le Conseil Régional et le Conseil départemental ont accordé une subvention pour la rénovation d'une maison en logement locatif au bourg de Vabre-Tizac tranche 2 ». Elle rappelle le plan de financement :

| | |
|--|---------------------|
| Montant des travaux : | 167 184,00 € |
| Demande 2022 subventions Etat : 40% | 66 873,00 € |
| Subventions Département acquis : | 27 180,00 € |
| Région acquis : | 11 000,00 € |
| Autofinancement Mairie : | 73 131,00 € |

1- Travaux de mise hors d'eau et rénovation énergétique des écoles : demande de subventions

Monsieur le Maire expose : les bâtiments abritant les écoles nécessitent des travaux d'étanchéification et de rénovation énergétique, conformément à l'audit énergétique réalisé en octobre 2021. Des aménagements sont également prévus pour améliorer la performance énergétique de l'école du bourg correspondant au scénario 1 de l'audit : programmation d'intermittence, isolation du plancher bas.

Le groupe scolaire de Solville créé en 1995 nécessite des travaux de rénovation de toiture et notamment le remplacement des fenêtres de toit vétustes. Le plan de financement serait le suivant :

| | |
|-----------------------|-------------|
| Montant des travaux : | 54 804,00 € |
| Subvention DETR 40% | 21 922.00 |
| Région | 8 200.00 |
| Autofinancement | 24 682.00 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet, le plan de financement et sollicite les aides de l'état et de la Région.

**2- Réhabilitation d'un bâtiment en centre médical à La Bastide L'Evêque- Centre bourg
Demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle : par délibération en date du 1^{er} juin 2021, le conseil municipal approuvait l'acquisition de la maison Grasset et le lancement de l'étude de faisabilité.

Le montant des travaux pour la création d'un centre médical au rez-de-chaussée est estimé à 520 000 €, hors honoraires maîtrise d'œuvre.

Il convient de lancer un marché à procédure adaptée afin de choisir un maître d'œuvre pour la création du centre médical.

Monsieur le Maire présente les principes généraux des éléments du programme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier de consultation établi pour la passation du marché concerné, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le lancement de la procédure adaptée en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre,
- Approuve le contenu des éléments du programme et le montant prévisionnel de l'opération,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations de CSPS, de bureau de contrôle, de géomètre et de l'ensemble des prestations annexes à la réalisation de cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs institutionnels, notamment l'état au titre de la DETR 2022 pour la première tranche de travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant estimatif total de l'opération H.T. : 600 000 €

| | | TR. 1 2022 | TR. 2 2023 | TR. 3 2024 |
|--------------------------|----------------|------------|------------|------------|
| Montant total : | 600 000 | 60 000 | 400 000 | 140 000 |
| Subvention Etat : 40 % | 240 000 | 24 000 | 160 000 | 56 000 |
| Région : 15 % | 90 000 | | 90 000 | |
| Département : | 100 000 | | 100 000 | |
| Communauté de Cnes | 25 000 | | 25 000 | |
| TOTAL SUBVENTIONS | 455 000 | | | |
| Autofinancement : | 145 000 | | | |

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces marchés.

3- ***Création du budget annexe lotissement LE RIAL II***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 mars 2021, le conseil municipal décidait l'acquisition des parcelles afin de créer un nouveau lotissement communal en continuité du lotissement les Hauts de Fournies existant. (Budget annexe Le Rial). Il rappelle que le dernier lot a été vendu par délibération en date du 21 septembre 2021.

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi il est nécessaire de créer un budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de créer le budget annexe assujéti à la TVA « Lotissement Le Rial II »,
- d'appliquer le régime de la TVA à la marge pour la vente des lots,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Permis d'aménager et à déposer le dossier de permis d'aménager en vue de son instruction.

La commune s'engage à réaliser, entretenir et gérer les espaces communs y compris la voirie avant leur transfert dans le domaine public communal et au-delà.

4- ***Tarif caution et chauffage salles communales de Teulières et Cadour***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait fixé le tarif de mise à disposition pour les particuliers des salles de Teulières et Cadour, soit 40 € pour Teulières et 30 € pour Cadour par délibération en date du 21 septembre 2021.

Céline MOULY propose de compléter la délibération et de fixer un tarif pour la caution et le chauffage. Monsieur AUGUSTIN précise que le chauffage sera mis aux normes à la salle communale de Cadour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE**

- le montant de la caution à 100 € + 60 € en cas de ménage non fait
- la participation aux frais de chauffage à 15 €

en complément des tarifs de mise à disposition des salles communales de Teulières et Cadour par les particuliers.

5- ***Régularisation route de Paurès : acquisition d'une parcelle***

Dans le cadre de la régularisation de la voirie communale à Paurès, la commune doit faire l'acquisition de la parcelle section E 863 431m² appartenant à PIBAROT/VERDIER, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

6- Régularisation route de Lacombe : vente d'une parcelle

Vu l'enquête publique constatant la désaffectation du chemin rural de Lacombe à Vabre-Tizac, en date du 15 juillet au 2 août 2021 et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur, Considérant que le tracé du chemin a disparu en contrepartie de la cession de terrain lors de la réalisation de la voie communale d'accès à Lacombe,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle 285 E 1819 d'une surface de 712 m² à Mme Michèle ALIAS épouse MOLY.

7- Régularisation route de La Garigaille : vente d'une parcelle

Vu l'enquête publique constatant la désaffectation du chemin rural de La Garigaille à Saint-Salvadou, en date du 15 juillet au 2 août 2021 et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,
Considérant que le tracé du chemin a disparu en contrepartie de la cession de terrain lors de la réalisation de la voie communale d'accès à La Garigaille,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession des parcelles cadastrées comme suit à Mme Marine BOYER et Loïc POMIES
245 Section A n° 1350 d'une surface de 236m²
245 Section A n°1352 d'une surface de 15m²

8- Régularisation route des Landes : lancement de la procédure d'enquête publique

Madame le Maire délégué de Vabre-Tizac expose : il est nécessaire de procéder à la régularisation foncière d'une portion de la voie communale 44 des Landes. Pour cela, la commune doit faire l'acquisition de parcelles aux propriétaires et en contrepartie rétrocéder les anciens chemins inutilisés. Il est nécessaire de lancer une enquête publique pour l'allévation des chemins ruraux.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

9- Acquisition parcelles et grange à La Bastide L'Evêque

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'acquisition par la commune d'une grange et des terrains dans le bourg de La Bastide L'Evêque appartenant à M. et Mme MARTY.

La grange est attenante à deux autres bâtiments en cours de rénovation, propriété de la commune et son acquisition permettrait de rénover l'ensemble des bâtiments en local commercial et logements.

Les parcelles en vente sont situées dans le quartier des jardins, ainsi nommé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme de l'Environnement dans leur étude d'Urbanisme du « Cœur de Village ». La commune souhaiterait créer des jardins partagés en relation avec l'aspect historique de la bastide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que ces acquisitions permettront de développer des projets d'aménagement du bourg de La Bastide L'Evêque,

Donne son accord pour l'acquisition des parcelles à M. et Mme MARTY

- Section H n°47 d'une surface de 33 m²
- Section H n° 94 d'une surface de 902 m²
- Section H n°1504 d'une surface de 105 m²
- Section H n° 1509 d'une surface de 587 m²

pour un montant forfaitaire de 25 000 €.

Autorise Monsieur le Maire ou à défaut Mr le Maire délégué de La Bastide L'Evêque à signer l'acte et autres pièces en vue de la réalisation de cette opération auprès de Maître MOLY, notaire à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, les frais étant à la charge de la commune.

Après l'ordre du jour épuisé et les questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire

Jean Eudes LE MEIGNEN